

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 2 Février 2023 à 18h30
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 32/33/32
Pouvoirs : 6
Votants : 38/39/38

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 26/01/2023

Le 2 Février 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle Michel Berthoud, rue des Gagères à Frans (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIÈRE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Elise DIENNET, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH (Arrivé à partir du Point 10) Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI (Présent jusqu'au Point 17), Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI jusqu'au Point 17), Emmanuelle CARNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Carole DEMANGE (Pouvoir Gérard PORRETTI), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Richard SIMMINI (Pouvoir Vincent LAUTIER à partir du Point 18),

Secrétaire de séance : Bruno HENRY.

M. Marc PECHOUX remercie Mme Michel NUGUET d'avoir permis l'accueil du conseil communautaire dans cette salle de la commune de Frans.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Installation de Mme Elise DIENNET en tant que conseillère communautaire titulaire pour la commune de Savigneux en remplacement de Mme Brigitte KLEIN

Le président informe les élus que Mme DIENNET est dorénavant membre du conseil communautaire pour la commune de Savigneux.

2. Informations préalables données en séance

RAS.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15/12/2022

Il est approuvé à l'unanimité

4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

4.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS.

4.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

4.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- * Budget Assainissement :

- Redevance Assainissement Collectif (Facturation), SUEZ, pour un montant de 19 677,88€ HT
- Travaux supplémentaires prescrits par la DREAL suite avis hydrogéologue agréé - Step des bords de Saône – Chemin de Dessous à Parcieux – SOGEA Rhône-Alpes (69804) – Pour un montant de 99 220,80€ HT.

- * Budget Aménagement des Zones d'Activités :

- Extension du réseau d'eau potable – Parc d'activités Montfray à Fareins – Syndicat des Eaux (01480) – Pour un montant de 107 476.96 €.

- * Budget Transport :

- Transport Evènementiel de voyageurs – n° marché : 22TSCS01 – Titulaire : Régie des Transports de l'Ain-01000 Bourg-en-Bresse – Durée du marché : du 01/01/23 au 31/08/23 – Montant : 35 000.00 € HT
Ce marché ne fera pas l'objet de reconduction.

- * Budget Gémapi :

- Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence Formans-Morbier à Sainte-Euphémie – n° marché : 22GSCM02 – Titulaire : Vincent Desvignes Ingénierie (VDI)-42000 Saint-Etienne – Durée du marché : 26 mois – Montant : Prix provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre : 30 075.00 € HT – Prix définitif de la mission complémentaire n°1 : 4 200.00 € HT.

- Procédures adaptées et formalisées :

- * Budget Principal :

- Fourniture de matériel informatique – n° marché : 22PPAF02 – Titulaire : Koesio Corporate IT-69100 Villeurbanne – Durée du marché : 3 ans – Montant : 200 000.00 € HT pour l'ensemble du marché.

- * Budget Assainissement :

- Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Savigneux – n° 22APAM01 – Déclaration sans suite en raison d'importantes contraintes techniques et environnementales conduisant à étudier une nouvelle solution technique reposant sur la construction d'une station d'épuration partagée entre les communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux.

- Avenants :

Pas d'Avenant

4.2.2. Occupations domaniales

4.2.3. Autres

5. Administration générale - Commission thématique « Culture-Tourisme, Patrimoine et Voie bleue » - Désignation d'un(e) nouvelle représentant(e)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par M. Gilles GARNIER, maire de Savigneux de la démission de Mme Brigitte KLEIN en tant que conseillère municipale, 1^{ère} adjointe de la commune de Savigneux et conseillère communautaire.

Mme Brigitte KLEIN était membre de la Commission thématique « Culture-Tourisme-Patrimoine-Voie bleue » et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Patricia PHILIBERT à cette Commission.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce membre au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** Mme Patricia PHILIBERT au sein de la Commission Culture-Tourisme-Patrimoine-Voie bleue.

6. Administration générale - Organisme extérieur : Conseil de surveillance Hôpital de Trévoux - Désignation d'un(e) nouvelle représentant(e)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2020C46 du Conseil communautaire du 25/06/2020 ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de différents organismes extérieurs et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ces organismes lors de sa séance du 25 juin 2020.

Suite à la démission de Mme Brigitte KLEIN en tant que Conseillère communautaire, il convient de désigner son(sa) représentant(e) de la CCDSV dans l'organisme extérieur suivant : Conseil de surveillance de l'Hôpital de Trévoux.

Ce(cette) représentant(e) doit être choisi(e) au sein du conseil communautaire.

Le président fait état de la proposition du bureau pour cet organisme et donne lecture de la candidature proposée, à savoir : M. Gérard PORRETTI.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

M. Marc PECHOUX fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cet organisme.

M. Bernard REY dit qu'il aurait été intéressé, mais il aurait aimé qu'il en soit discuté avant.

M. Marc PECHOUX lui dit que ce sujet a été vu en bureau et lui demande si il est candidat.

M. Bernard REY indique que, comme il n'était pas informé de cette vacance de poste, il n'est pas candidat et il ne souhaite pas de scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à la désignation de ce(cette) représentant(e) au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Gérard PORRETTI comme représentant de la CCDSV au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Trévoux.

7. Administration générale - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au contrat de relance et de transition écologique Dombes Saône Vallée (CRTE) (Annexe 1 : Projet d'avenant n°1)

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Dombes Saône Vallée signé le 10/11/2021 entre la CCDSV et l'Etat (Madame la Préfète de l'Ain) ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Mutualisation rappelle que les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire sur lequel ils portent.

Ces contrats, d'une durée de 6 ans, s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans

les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable.

- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

M. Stéphane BERTHOMIEU, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'est engagée dans la démarche de contractualisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce contrat décline des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation du territoire à moyen et long terme. Il est évolutif et pluriannuel et fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance. Il a été construit en lien avec les parties prenantes volontaires du territoire et a fait l'objet de nombreuses réunions des élus des communes qui ont souhaité s'associer à la démarche.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Mutualisation informe le conseil qu'en référence à l'article n°5 du CRTE, il est convenu que chaque année des mises au point du contrat interviennent pour caler à la réalité des projets de la CCDSV et des communes membres. Cette mise au point doit être actée par avenant.

Le comité de pilotage doit se réunir prochainement pour examiner ce projet d'avenant, ses annexes et le projet de convention financière 2023.

D'ores et déjà, en accord avec les services de l'Etat, il est possible de proposer au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant n°1, signature qui pourra intervenir dès lors évidemment que le comité de pilotage aura donné un accord. Le cas échéant, si cet avenant devait être modifié à la demande du comité, il serait alors soumis de nouveau au conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que l'avenant a bien été corrigé après le Bureau suite aux remarques du maire de Reyrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'Avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire Dombes Saône Vallée et ses pièces annexes joints à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec Madame la Préfète de l'Ain ou de son représentant, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants des projets de la CCDSV sont inscrits à la programmation pluriannuelle et seront inscrits dans les budgets respectifs en dépense et recette.

8. Administration générale - Autorisation de signature de la convention annuelle financière 2023 relative au CRTE (Annexe 2 : Projet de convention financière 2023)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, des Ressources humaines et de la Mutualisation rappelle que les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire sur lequel ils portent.

Ces contrats, d'une durée de 6 ans, s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable.
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

M. Stéphane BERTHOMIEU, rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée s'est engagée dans la démarche de contractualisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce contrat décline des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation du territoire à moyen et long terme. Il est évolutif et pluriannuel et fera l'objet d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance. Il a été construit en lien avec les parties prenantes volontaires du territoire et a fait l'objet de nombreuses réunions des élus des communes qui ont souhaité s'associer à la démarche.

M. Stéphane BERTHOMIEU, précise qu'une convention financière annuelle relative au CRTE doit être signée chaque année avec Madame la Préfète de l'Ain afin de déterminer les engagements financiers de la communauté de communes et des communes, pour l'engagement d'actions au regard des projets inscrits dans le projet de territoire.

La convention financière pour l'année 2023 intègre deux annexes : Les fiches actions mises à jour en décembre 2022, dont les modifications ont été intégrées au CRTE par avenant n°1, et la maquette financière du plan d'actions 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que le texte a été modifié suite à la relecture du texte après le Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention financière annuelle 2023 relative au CRTE et ses pièces annexes, jointes à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention avec Madame la Préfète de l'Ain ou son représentant, ainsi que tous les documents s'y rapportant, signature qui interviendra dès lors que le comité de pilotage qui se réunira prochainement aura validé le projet d'avenant n°1 et la présente convention financière ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants des projets de la CCDSV sont inscrits à la programmation pluriannuelle et seront inscrits dans les budgets respectifs en dépense et recette.

9. Finances – Dotation de Solidarité Communautaire - Mise à jour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L5211-28-4

Vu la délibération instituant la dotation de solidarité communautaire pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 15 décembre 2014

Vu la délibération du 14 avril 2022 modifiant les critères d'attribution de cette dotation de solidarité communautaire.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charges des finances, rappelle qu'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été instituée dès 1999 au sein de la communauté de communes Saône Vallée à l'occasion du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil communautaire avait modifié les critères de répartition de cette dotation et avait porté le montant de la dotation de solidarité communautaire à 1 830 558€.

La loi du 30 décembre 2021 a confirmé la modification des critères de répartition, introduite par la loi en 2020. L'article II de cette loi dispose :

II.- Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le constat a été partagé que cette DSC est nécessaire aux communes, que son mécanisme répond à une juste solidarité entre l'EPIC et les communes qui le composent.

C'est pourquoi, le conseil communautaire a décidé le 14 avril 2022 de poursuivre le versement d'une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres, mais d'en modifier les critères pour rendre la répartition de la dotation de solidarité communautaire conforme à la loi visée ci-dessus.

Cette dernière délibération du 14 avril 2023 disposait que :

- ✓ « la dotation de solidarité communautaire sera recalculée chaque année, suivant ces critères, mais sur la base de données mise à jour (fiche individuelle DGF du ministère de l'Intérieur – DGCL, nb de logements par commune donné par l'ADIL - de l'année n-1 pour l'année n) ;
- ✓ que la nouvelle répartition annuelle sera soumise chaque année au conseil communautaire pour adoption. »

Cette mise à jour est donc l'objet de cette délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023.

M. Stéphane BERTHOMIEU dit avoir remarqué au cours des cérémonies de vœux, que la CCDSV était une des seules Communauté de communes du secteur à verser encore une Dotation de Solidarité Communautaire à ses communes.

M. Bernard REY dit qu'il avait rencontré Samuel LACHAIZE sur le sujet du calcul de cette DSC à partir des chiffres de la DGFIP. Il constate que si les chiffres sont basés sur les données de la DDFIP, il n'y a pas de prise en compte des données 2022, et il demande pourquoi ces éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul de la DSC 2023. Il rappelle qu'il a fait évoluer sa taxe foncière et cet effort ne se retrouve pas pris en compte dans le calcul.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond que les efforts de taux qui ont été faits par certaines communes en 2022 et qui s'appliqueront en 2023, ne sont pas pris en compte dans la DSC de 2023, si ils n'apparaissent pas dans la fiche DGF 2022 des communes établie par la DGFIP. Si c'est le cas, ils apparaîtront cette année dans les documents de la DGFIP et seront valables pour le calcul de la DSC 2024. Il ajoute aussi qu'il faut bien avoir en tête que comme l'enveloppe globale de DSC est figée, et que de nombreuses communes bougent leurs taux, cela peut conduire finalement à ce que presque rien ne bouge. M. Marc PECHOUX ajoute que c'est exact sauf si l'évolution de l'effort fiscal d'une commune est très importante, à ce moment il y a un impact sur sa DSC.

M. Bernard REY relève qu'il a été rappelé que la CCDSV était la seule communauté de communes à verser la DSC. Il demande si il faut comprendre qu'il y aurait-il une volonté de la supprimer ?

M. Marc PECHOUX retourne la question à la salle et demande aux élus présents s'ils veulent que la DSC soit supprimée. Pour sa part, en tant que maire de Trévoux, il ne le souhaite pas. M. Richard PACCAUD rappelle qu'il a été validé son maintien pour le mandat. M. Marc PECHOUX ajoute qu'effectivement, sauf catastrophe budgétaire, qui ne semble pas se produire, l'enveloppe sera maintenue car il serait suicidaire pour les communes de la supprimer.

M. Yves DUMOULIN rappelle que si cette DSC est supprimée cela poserait un problème parce que les communes de la CCPOD ont obtenu cette DSC en compensation des dépenses de voirie qui ont été supprimées des compétences de la CCDSV. Donc, si la DSC est supprimée, cela remettrait en cause l'ensemble de l'accord qui a été passé entre les communes de la CCPOD et celles de la CCSDV au moment de la fusion. Il faudrait reprendre l'ensemble des discussions ; c'est pourquoi il informera son successeur de cela.

M. Marc PECHOUX dit qu'il ne faut pas jouer à se faire peur ; toutes les communes veulent garder cette DSC et la situation financière de la CCDSV est saine et dynamique.

M. Richard PACCAUD indique qu'en 2015, les dépenses de voirie pour la commune d'Ars dans le cadre de la CCPOD représentaient environ 50 000€ ce qui correspond à peu près à la DSC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MAINTENIR** la dotation de solidarité communautaire ;

- ✓ **DE MAINTENIR** la somme de 1 830 558 € comme enveloppe annuelle de dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE MAINTENIR** et d'appliquer les critères suivants définis en 2022 pour la répartition de l'enveloppe consacrée à cette dotation :
 - a. **L'insuffisance de potentiel financier par habitant (DGF) de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
 Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant =
 (Potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI/potentiel financier de la commune par habitant de la commune)*(population INSEE de la commune/population INSEE totale de l'EPCI)*1830558*30%. Le résultat cumulé étant de 568 669, le montant de chaque commune est donc divisé par 568 669 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le potentiel financier de la commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2022,
 - b. **L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
 Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
 (revenu moyen par habitant de l'EPCI / revenu moyen de la commune par habitant de la commune)*(population INSEE de la commune/population INSEE totale de l'EPCI)*1830558*30%. Le résultat cumulé étant de 560 197, le montant de chaque commune est donc divisé par 560 197 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le revenu par habitant de chaque commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2022,
 - c. **La population INSEE** au 1^{er} janvier 2022 pour 30 % de l'enveloppe de la DSC, (soit 549 167,4€)
 Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
 Population INSEE de la commune/population totale de la CCDSV*1830558*30%
 - d. **Le nombre de logements sociaux** sur la base des données ADIL 2022 pour 5 % de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9)
 Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
 Nombre de logements sociaux sur la commune/nombre total de logements sociaux sur la CCDSV*1830558*5%
 - e. **Le classement des communes au SCOT** : pôles de bassin, pôle de proximité et villages, Pour 5% de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9) dans les proportions suivantes :
 - 1/6 de l'enveloppe B est réparti forfaitairement entre les communes classées pôle de bassin,
 - 2/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées pôle de proximité,
 - 3/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées village.
 - f. D'opérer une correction sur le montant déterminé de la DSC pour chaque commune par les critères visés ci-dessus. Cette correction s'opère sur ce montant en soustrayant 5% du produit fiscal complémentaire que chaque commune aurait si son effort fiscal était à 1 (sur la base des données de la fiche individuelle DGF 2022 de chaque commune),
 Montant corrigé DSC = (Montant DSC calculé par les critères a, b, c, d et e) – 5% ((produit fiscal de la commune/effort fiscal de la commune)-produit fiscal de la commune).
 Avec :
 - L'effort fiscal de la commune est donné dans la fiche individuelle DGF 2022 de la commune,
 - Le produit fiscal est égal à la somme du produit net TFPB, produit net FNB, produit net THRS de la commune, donnés sur la fiche individuelle DGF 2022 de la commune.
 - g. Le résultat de chaque critère est sommé pour chaque commune. Le total des montants pour chaque commune aboutit à une enveloppe de 1 768 954€. Chaque montant communal est divisé par ce total et multiplié par 1 830 558€.
- ✓ **DE DIRE** que l'application des critères ci-dessus conduit aux montants de Dotation de solidarité communautaire suivants pour 2023 :

	Montant 2023 en € de DSC par commune
AMBERIEUX EN DOMBES	92 490
ARS SUR FORMANS	72 973
BEAUREGARD	44 957
CIVRIEUX	80 031
FAREINS	100 347
FRANS	119 708
MASSIEUX	117 064
MISERIEUX	111 153
PARCIEUX	52 577
RANCE	34 263
REYRIEUX	207 156
ST BERNARD	47 400
ST DIDIER DE FORMANS	90 158
STE EUPHEMIE	78 024
ST JEAN DE THURIGNEUX	36 705
SAVIGNEUX	66 642
TOUSSIEUX	55 194
TREVOUX	350 715
VILLENEUVE	73 001
TOTAL	1 830 558

- ✓ **DE DIRE** que la dotation de solidarité communautaire sera recalculée chaque année, suivants ces critères, mais sur la base de données mises à jour (fiche individuelle DGF du ministère de l'Intérieur – DGCL, nb de logements par commune donné par l'ADIL - de l'année n-1 pour l'année n) ;
- ✓ **DE DIRE** que la nouvelle répartition annuelle sera soumise chaque année au conseil communautaire pour adoption.

10. Finances - Budget Principal 2023 - Autorisation de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération 2022C60 du 14 avril 2022 portant autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) 2022,

Considérant qu'il convient

- en dépenses, de modifier la répartition des crédits de paiement entre 2023 et 2024 pour permettre de terminer les travaux en cours, sans modifier les autorisations de programme.
- en recettes, d'augmenter l'autorisation de programme de l'opération 1001 (+25 474,18€) et de préciser la répartition des crédits pour l'opération 1004.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Principal Primitif 2023** :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

DEPENSES							
N°	Intitulé	Rappel montant total AP (délib 2022C60 du 14 avril 2022)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2021	(CP) crédits consommés en 2022	Nouveau Montant total AP/CP	2023	2024
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	7 587 073,46	174 103,46	2 992 374,27	7 587 073,46	4 420 595,73	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	472 999,72	316 049,07	117 566,49	472 999,72	39 384,16	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	2 450 683,74	784 547,84	458 500,88	2 450 683,74	591 499,00	616 136,02
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	150 000,00	45 283,55	6 435,02	150 000,00	98 281,43	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saôna	7 088 823,31	1 365 703,19	4 029 424,37	7 088 823,31	1 693 695,75	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	836 657,64	349 520,64	21 684,84	836 657,64	465 452,16	0,00
1006	APCP MEF	1 500 000,40	444 726,92	20 497,02	1 500 000,40	400 000,00	634 776,46
	TOTAL AP/CP	20 086 238,27	3 479 934,67	7 646 482,89	20 086 238,27	7 708 908,23	1 250 912,48

N°	Intitulé	Rappel montant total AP (délib 2022C60 du 14 avril 2022)	(CP) crédits consommés entre 2018 et 2021	(CP) crédits consommés en 2022	Montant total AP/CP	2023	2024	2025
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	2 337 582,00	0,00	598 175,62	2 337 582,00	1 739 406,38	0,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	159 991,64	114 991,34	70 474,18	185 465,52	0,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	30 000,00	18 822,00	0,00	30 000,00	11 178,00	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saôna	5 846 739,25	640 080,13	721 925,15	5 846 739,25	4 484 733,97	0,00	0,00
	dont subventions		407 571,13	235 687,15	4 883 258,28	4 240 000,00		0,00
	dont FCTVA (sur 6000k€)		232 509,00	486 238,00	963 480,97	244 733,97		
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	186 949,00	86 949,00	0,00	186 949,00	20 000,00	80 000,00	0,00
1006	APCP MEF	300 000,00	76 000,00	0,00	300 000,00	0,00	224 000,00	0,00
	TOTAL AP/CP	8 861 261,89	936 842,47	1 390 574,95	8 886 735,77	6 255 318,35	304 000,00	0,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

11. Finances - Budget Assainissement Collectif 2023 - Autorisation de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022C18 du 17 mars 2022 actant de l'existence d'un rapport sur les orientations budgétaires, de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans ce rapport,

Vu la délibération n°2022C62 en date du 14 avril 2022 portant autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2022,

Vu la délibération n°2022C125 en date du 15 septembre 2022 portant autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le budget assainissement collectif 2022,

Considérant qu'il convient d'allonger la durée de l'autorisation de programme qui devait, initialement s'arrêter en 2022, en basculant des crédits de paiement de 2022 à 2023 à hauteur de 15 747,28€, pour l'APCP n° 1000 – STEP de Fareins, pour permettre de terminer les travaux en cours.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente au Conseil communautaire les autorisations de programmes et les crédits de paiement du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2023**, comme suit :

Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :

Dépenses en €							
N°	Libellés	Montant AP (2022C125)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CP 2022 modifiés	CP 2023 (nouveaux)
1000	AP CP STEP Fareins	2 720 000,00	10 113,41	879 100,30	1 603 304,85	211 734,16	15 747,28

Recettes en €							
N°	Libellés	Montant AP (2022C125)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	CP 2023
1000	AP CP STEP Fareins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ADOPTER** les AP/CP telles que présentées ci-dessus.

12. Finances - Budget Déchets 2023 - Fonctionnement de la compétence Déchets avant le vote du Budget primitif 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022C89 du 2 juin 2022 portant création d'un budget annexe nommé « Budget Déchets Dombes Saône Vallée »,

Vu la délibération n°2022C192 du 15 décembre 2022

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, informe le Conseil communautaire que concernant les crédits de fonctionnement du budget DECHETS Dombes Saône Vallée 2023, il sera fait application de l'article L1612-1.

Il rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A titre indicatif, M. Stéphane BERTHOMIEU indique que les dépenses et recettes concernant la compétence Déchets ont pu être isolées, grâce à la comptabilité analytique, dans le budget PRINCIPAL 2022.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les ouvertures de crédits peuvent atteindre au maximum dans le budget DECHETS Dombes Saône Vallée, les montants prévus au budget PRINCIPAL 2022 détaillés ci-dessous :

En fonctionnement	Montant en €
Dépenses	4 896 595,47€
Recettes	6 072 032,74€

En ce qui concerne la section d'investissement, la délibération 2022C192 prévoyait l'autorisation d'engager des crédits en dépenses pour la compétence déchets, répartis selon le tableau ci-dessous, ils seront donc transférés sur le budget DECHETS Dombes Saône Vallée :

Chap	Article	Service	Opération équip. (code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP 2022	Nouveaux crédits Montants € 2023 (au plus 1/4 du montant 2022)
21	2135	8134	2001	Recyclerie	2 745,00	
23	2315	8130	2001	Recyclerie	300 000,00	75 000,00
					302 745,00	75 000,00
21	2158	8130	2004	Bacs mairies	493 743,60	25 000,00
					493 743,60	25 000,00
21	2188	8130	2005	PAV - Points d'apport volontaire	290 000,00	72 500,00
					290 000,00	72 500,00
20	2031	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	2 000,00	500,00
21	2181	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	5 000,00	1 250,00
21	2183	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	10 000,00	2 500,00
					17 000,00	4 250,00
21	2181	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	25 000,00	6 250,00
21	2183	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	10 000,00	2 500,00
					35 000,00	8 750,00

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que la section d'investissement du budget DECHETS Dombes Saône Vallée sera aussi alimentée par les Restes à Réaliser issus du Budget PRINCIPAL 2022, affectés à la compétence déchets, selon un état fourni au Comptable de la collectivité, puisqu'il s'agit de dépenses déjà engagées en 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023,

M. Bernard REY demande si le montant ne serait pas de 50% plutôt que 100% des dépenses de fonctionnement. M. Stéphane BERTHOMIEU répond que non il s'agit bien de 100% mais il est clair que le budget DECHETS ne va pas dépenser 4 millions d'euros d'ici le vote du budget primitif en avril 2023. Il s'agit d'une mesure qui permet simplement au budget de fonctionner puisqu'il n'existait pas en 2022. Il s'agissait en effet d'une compétence qui était gérée jusqu'en 2022 dans le cadre du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE FAIRE** application de l'article L1612-1 du CGCT à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement dans les conditions présentées ci-dessous à savoir

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les ouvertures de crédits peuvent atteindre au maximum les montants prévus détaillés ci-dessous :

En fonctionnement	Montant en €
Dépenses	4 896 595,47€
Recettes	6 072 032,74€

En ce qui concerne la section d'investissement, l'autorisation d'engager des crédits en dépenses peuvent atteindre les montants répartis selon le tableau ci-dessous :

Chap	Article	Service	Opération équip. (code)	Opération équip. (Libellé)	Montant Prévu au BP 2022	Nouveaux crédits Montants € 2023 (au plus 1/4 du montant 2022)
21	2135	8134	2001	Recyclerie	2 745,00	
23	2315	8130	2001	Recyclerie	300 000,00	75 000,00
					302 745,00	75 000,00
21	2158	8130	2004	Bacs mairies	493 743,60	25 000,00
					493 743,60	25 000,00
21	2188	8130	2005	PAV - Points d'apport volontaire	290 000,00	72 500,00
					290 000,00	72 500,00
20	2031	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	2 000,00	500,00
21	2181	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	5 000,00	1 250,00
21	2183	8130	2006	Dechèterie du Pardy - Frans	10 000,00	2 500,00
					17 000,00	4 250,00
21	2181	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	25 000,00	6 250,00
21	2183	8130	2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	10 000,00	2 500,00
					35 000,00	8 750,00

- ✓ **DE DIRE** que cette délibération vaut autorisation d'affectation des actifs et passifs concernés entre le Budget PRICIPAL et le budget annexe DECHETS Dombes Saône Vallée. Le détail sera fourni par un certificat administratif transmis au Comptable de la collectivité ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget PRINCIPAL 2023 et au budget DECHETS Dombes Saône Vallée 2023.

13. Finances – Budget Principal 2023 – Versement d'une subvention de fonctionnement au Budget Déchets Dombes Saône Vallée

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022C89 du 2 juin 2022 portant création d'un budget annexe nommé « Budget Déchets Dombes Saône Vallée »,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, informe le Conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement au budget Déchets Dombes Saône Vallée en 2023, lui permettant de réaliser les écritures comptables pour sa première année d'existence.

Cette subvention se monte à 600 000€, elle pourra faire l'objet d'un versement complémentaire lorsque le compte administratif du Budget Principal de la CC Dombes Saône Vallée sera voté en avril 2023. Une seconde délibération sera alors présentée au conseil.

Les écritures comptables relatives à cette subvention sont les suivantes :

En fonctionnement	Article	Montant en €
Budget Principal 2023	657358-72120	600 000,00
Budget Déchets 2023	7451-72120	600 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- ✓ **DE VERSER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000€ au budget DECHETS Dombes Saône Vallée, afin de lui permettre d'émettre des mandats avant le vote du budget primitif, prévu en avril 2023 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget PRINCIPAL 2023 et au chapitre 74 du budget DECHETS Dombes Saône Vallée 2023.

14. Personnel communautaire - Modification du tableau des emplois - Création et suppression d'emplois

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée comme suit :

- **Au sein du service Action sociale – Maison France services** : devant le succès de l'accueil du public au sein de la MFS, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'animatrice et de l'animatrice-référente afin de leur permettre d'avoir le temps pour réaliser les tâches administratives relatives au fonctionnement de l'équipement. Les modifications des emplois sont les suivantes :

Filières et grades	Motif modification	Caractéristiques des emplois actuels	Caractéristiques des nouveaux emplois
Filière administrative Adjoint administratif (animatrice)	Augmentation temps d'accueil et tâches administratives	Temps non complet 24/35 ^{ème}	Temps non complet 26/35 ^{ème}
Filière administrative Rédacteur (animatrice-référente)	Augmentation temps d'accueil et tâches administratives	Temps non complet 26/35 ^{ème}	Temps non complet 28/35 ^{ème}

M. Stéphane BERTHOMIEU indique qu'il convient de supprimer les deux emplois qui ne seront plus pourvus à l'issue de cette modification, à savoir :

- (24/35^{ème}) pour l'animateur- sur le grade d'Adjoint administratif.
- (26/35^{ème}) pour l'animateur-référent sur le grade de Rédacteur.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique de la CCDSV en date du 26/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications telles que présentées ci-dessous :

1) Création d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la création	Caractéristiques de l'emploi
Administrative		
Adjoint Administratif	Augmentation du temps de travail (accueil et tâches administratives de la MFS)	Temps non complet 26/35 ^{ème}
Rédacteur	Augmentation du temps de travail (accueil et tâches administratives de la MFS)	Temps non complet 28/35 ^{ème}

2) Suppression d'emplois permanents :

Filières et grades	Motif de la suppression	Caractéristiques de l'emploi
Filière Administrative		
Adjoint administratif	1 Emploi créé d'animateur de la Maison France Services	Temps non complet 24/35 ^{ème}
Rédacteur	1 Emploi créé de référent de la Maison France Services	Temps non complet 26/35 ^{ème}

- ✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous ;

**Tableau des emplois permanents
arrêté au 02/02/2023**

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total ATTACHE PRINCIPAL	A	3	3		
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	0	TC	1 titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Attaché	A	1	1	TC	1 non titulaire
Total ATTACHE	A	6	5		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	B	1	0	TC	
Rédacteur	B	1	1	TC	1 titulaire
Rédacteur	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Rédacteur	B	1	1	TNC 28h/35	1 non titulaire
Rédacteur	B	0	0	TNC 26h/35	1 emploi à supprimer
Total REDACTEUR	B	3	2	TC	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	2	1		
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 Titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT ADMINISTRATIF Ppal 2ème classe	C	5	4		
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 titulaire

Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TNC 26h/35	1 non titulaire
Adjoint administratif territorial	C	0	0	TNC 24h/35	1 emploi à supprimer
Total ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9	9		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE		29	24		

Filière technique		Filière technique			
Ingénieur territorial hors classe	A	1	1	TC	1 titulaire (sur emploi fonctionnel)
Total INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	1		
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial principal	A	1	1	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR PRINCIPAL	A	6	3		
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	1 non titulaire
Ingénieur territorial	A	1	1	TC	1 titulaire
Total INGENIEUR	A	4	3		
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere classe	B	1	0		
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total TECHNICIEN PRINCIPAL 2eme classe	B	4	1		
Technicien	B	1	1	TC	1 non titulaire
Technicien	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Technicien	B	1	1	TNC 17,5/35ème	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total TECHNICIEN	B	3	2		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	1 titulaire

Total/AGENT DE MAITRISE PPAL	C	1	1		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total/ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 2ème Classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique ppal de 2ème Classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème Classe	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total/ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème classe	C	3	1		
Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	1	TC	1 npn titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC 17,5/35	1 non titulaire à 17,5/35ème
Total/ADJOINT TECHNIQUE	C	6	5		
		29	18		

Filière culturelle	Filière culturelle				
Bibliothécaire	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total/BIBLIOTHECAIRE	A	1	0		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total/ATTACHE DE CONSERVATION	A	1	0		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	TC	1 titulaire
Total/ASSISTANT DE CONSERVATION 1ère Classe	B	1	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 titulaire
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Total/ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2ème Classe	B	2	0		
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Total/ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ère classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	TNC 17,5/35	1 titulaire
Total/ADJOINT DU PATRIMOINE 2ème classe	C	5	5		
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu

Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TC	1 emploi non pourvu
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TC	1 non titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	1	TNC 28/35ème	1 titulaire
Adjoint du patrimoine territorial	C	1	0	TNC 17,5/35	1 emploi non pourvu
Total ADJOINT DU PATRIMOINE	C	10	7		
Total FILIERE CULTURELLE		21	14		
TOTAL		79	56		

Tableau des emplois non permanents

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Adjoint administratif	C	1	1	TC	Emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Rédacteur	B	1	1	TC	Contrat de projet 2 ans conseiller numérique
Adjoint Technique	C	1	0	TC	emploi pour besoin saisonner ou surcroît de travail
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 3 ans renouvelable PCAET + autres
Ingénieur	A	1	1	TC	contrat de projet 4 ans ENVIRONNEMENT GEMAPI cycle de l'eau
Technicien ou ingénieur	A	1	0	TC	contrat de projet 3 ans
Ingénieur principal	A	1	1	TC	contrat de projet 5 ans
		7	5		

Tableau des emplois fonctionnels

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Directeur général des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	1	TC	emploi pourvu par ingénieur hors classe (délibération du 27/01/2021)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 40 à 80 000 habitants	A	1	0	TC	emploi non pourvu
		2	1		

Grades ou cadres d'emploi	Catégories	Autorisés par le conseil	Pourvus à la date de la délibération	Temps complet/non complet	Observations sur emplois pourvus, à pourvoir, créés ou supprimés
Vacataires	C	5	0	maxi 10h/J	Information des habitants et distribution de tracts d'information de la CCDSV, manutention de matériels à l'occasion des manifestations organisées ou financées par la CCDSV, et toutes autres missions simples., 10 heures par jour maximum Rémunération : 14€ brut de l'heure en semaine (lundi au samedi) et 16€ le dimanche
		5	0		

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces postes seront prévus au budget 2023 et aux budgets suivants.

M. Stéphane BERTHOMIEU indique que le tableau comprend quelques coquilles de totaux, la délibération et le procès-verbal du conseil seront corrigés.

M. Marc PECHOUX précise que le Bureau a émis un avis favorable à cette modification du tableau des emplois, de même que le Comité Social et Technique (CST), qui a été élu en décembre 2022, et qui s'est réuni le 26 janvier 2023.

Au cours de cette première réunion outre le tableau des emplois, les méthodes de fonctionnement du CST ont été évoquées. Il félicite les agents qui ont été élus.

15. Economie - Parc d'activités de Trévoux – Vente parcelle AB 532 (Annexe 3 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, rappelle que la parcelle AB 532 constitue depuis de nombreuses années une friche industrielle, au sein du parc d'activités de Trévoux, à proximité de zones d'habitat et d'établissements scolaires.

Cette parcelle d'une surface de 3 000 m², située Allée de Fétan à Trévoux, comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) dégradé et des gravats à même le sol. Elle est en partie envahie par des broussailles.

Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste conduite par la mairie de Trévoux qui a déclaré la parcelle en état d'abandon manifeste le 27 mars 2019 et a saisi la Communauté de communes Dombes Saône Vallée compétente en matière économique sur les parcs d'activités de son territoire pour poursuivre cette procédure.

Le bien a été évalué par France domaines le 17 mai 2019 à la somme de 76 500 € (marge de négociation de 10%).

Par délibération en date du 27 mai 2019 (N°2019C69), la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a décidé d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'abandon manifeste de la parcelle AB 532 aux motifs suivants :

- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la sécurité des personnes et l'image du parc d'activités et de la Ville.

A l'issue de cette procédure, le juge de l'expropriation a rendu une ordonnance d'expropriation en date du 16 décembre 2020.

Au cours de la procédure, M. Georges JARLAT, propriétaire du tènement, est décédé. La procédure a donc été poursuivie en présence de ses héritiers représentés par leur avocat qui ont saisi le juge de l'expropriation.

À la suite de l'ordonnance d'expropriation, l'indemnité d'expropriation a été fixée par jugement du 12 janvier 2022 à la somme de 203 950 €.

La Communauté de communes, étant désormais propriétaire de la parcelle AB 532, a souhaité revendre ce bien afin qu'il puisse à nouveau accueillir un projet d'activités économiques.

Un appel à candidature a été lancé le 21 juillet 2022 pour la vente de ce bien avec comme date butoir de réponse le 15 septembre 2022. Les critères de choix des candidatures portaient sur :

- La nature de l'activité économique ;
- L'utilisation optimale du foncier ;
- Le nombre d'emplois ;
- Le prix d'acquisition proposé.

L'aspect environnemental des projets a également été pris en compte.

Neuf offres d'acquisition ont été reçues par la Communauté de communes. Une commission ad hoc regroupant le Président, le Vice-président en charge de l'économie, le Vice-président en charge des Finances et trois membres de la Commission Economie a été créée et s'est réunie à l'automne afin d'étudier les offres et de choisir le projet économique le plus adapté aux critères établis dans l'appel à projet.

Le diagnostic relatif à la pollution du site réalisé par la Communauté de communes en 2022 a été transmis aux candidats. Ce diagnostic faisait apparaître des zones de pollutions aux hydrocarbures.

L'offre retenue est celle présentée par l'entreprise SAS HENRY RENE, spécialiste des équipements d'aménagement des crèches et lieu d'accueil de la petite enfance. Son effectif actuel est de 5 personnes avec une perspective de 14 emplois suite à l'installation sur le parc d'activités de Trévoux. Cette entreprise, située à Villefranche-sur-Saône, a un chiffre d'affaires 2022 de 498 000 €. Elle a fait une offre de prix d'un montant de 360 000 € HT (soit 432 000 € TTC). Le projet consiste dans la construction d'un bâtiment de 920 m² avec une prise en compte environnementale du bâti.

La cession de la parcelle AB 532 à l'entreprise SAS HENRY RENE a été négociée aux conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire purgé de tous recours ;
- Obtention d'un financement bancaire ;
- Absence de pollution des sols entraînant une dépense supérieure à 20 K€ (étude + dépollution).

Condition suspensive au profit de la CCDSV : Dépôt d'un permis de construire conforme au projet présenté dans le cadre de l'appel à projet.

Ce projet est conforme à la destination de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020, déclarant d'utilité publique la requalification de la friche industrielle de la parcelle AB 532 pour favoriser l'implantation d'entreprises souhaitant développer leur activité et aussi pour remédier aux atteintes à l'environnement causées par l'insalubrité du site et les risques pour les riverains.

L'avis des domaines rendu le 10 janvier 2023 pour un montant d'estimation à 184 500 €. L'avis des Domaines précise que la collectivité peut néanmoins vendre à un prix supérieur.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

M. Bernard REY demande ce qu'il en est de la dépollution du site. M. Yves DUMOULIN dit que, comme cela est justement indiqué dans la délibération, l'entreprise SAS Henry n'accepte la vente que si la dépollution ne dépasse pas un coût de 20 000€, sinon elle n'achètera pas.

M. Bernard REY dit que c'est un vrai sujet. M. Marc PECHOUX rappelle que, sur cette parcelle, il n'y a pas eu d'activité polluante mais le dépôt de camions, dont les moteurs ont fui.

M. Patrick CHARRONDIÈRE dit que le projet est très beau mais que finalement s'il n'est pas réalisé tel que présenté, ce serait dommage. En fait, il s'inquiète du coût de ce bâtiment pour une entreprise possédant un capital que de

500k€ et 5 salariés. Il pense que le coût du projet est d'environ 1,8 millions et il a peur que, compte tenu de ce coût, la réalisation ne soit pas aussi qualitative qu'annoncée.

Il demande qu'une clause suspensive soit indiquée dans la promesse de vente pour obliger à la conformité de la réalisation par rapport au projet.

M. Frédéric VALLOS se demande si cela est possible de faire une clause suspensive dans ces termes dans une promesse de vente. M. Marc PECHOUX dit qu'il est déjà prévu une clause suspensive au profit de l'entreprise d'obtention du permis de construire pour ce projet. Il propose d'ajouter une clause suspensive dans la promesse de vente au profit de la CCDSV mentionnant : dépôt d'un permis de construire conforme au projet présenté dans le cadre de l'appel à projet.

M. Marc PECHOUX remercie M. Claude TRASSARD, conseiller de Trévoux, qui avait entrepris la procédure d'abandon manifeste il y a environ 7 ans, qui finalement aboutit à l'achat puis la revente de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VENDRE** la parcelle AB 532 d'une superficie cadastrale de 3000 m² située sur le parc d'activités de Trévoux à l'entreprise SAS HENRY RENE, ou toute autre entité juridique s'y substituant, au prix de 360 000 € HT (432 000 € TTC) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes sur l'exercice 2023 et suivants du Budget des Zones d'Activités.

16. Economie - Vente partielle du bief du Formans situé à Trévoux (Annexe 4 : Plan)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, le PCAET et les travaux, rappelle que le bief du Formans est une ancienne amenée d'eau qui prend son origine au moulin de Saint-Didier-de-Formans (carrefour D88a et D28h) et se termine en aval au château de Fétan à Trévoux en passant sous la RD 933. Ce bief n'est plus en état de fonctionner : le pont canal sur le Formans a été emporté par une crue et le canal a été comblé progressivement le long des terres agricoles. Des droits d'eau persistent néanmoins sur ce bief.

Par délibération en date du 24 mai 2007 (N°2007-24), la Communauté de communes Saône Vallée a acheté une partie de ce bief dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités de Trévoux : parcelle AB 157 d'environ 210 m² située dans une partie urbanisée (hameau des planches à Trévoux) et parcelle AB 156 (595 m²) située sur le parc d'activités.

En 2017 (délibération N°2017C12), la CCDSV a donné son accord pour la cession d'une partie de la parcelle AB 157 (113 m²) au promoteur TC promotion dans le cadre de la réalisation d'un lotissement d'habitation. En effet, à cet endroit, le bief séparait la propriété de plusieurs riverains. La parcelle AB 157 a donc fait l'objet d'une division.

M. Guillaume TRUTT, domicilié route de Jassans à Trévoux, a sa propriété sur les parcelles AB 405 et AB 408 ; propriété qui est traversée par une partie de l'ancienne parcelle AB 157 du Bief cadastrée aujourd'hui AB 1038 d'une surface de 35 m².

Aujourd'hui, M. Guillaume TRUTT souhaite vendre son bien et pouvoir régulariser la situation de cette parcelle qui se retrouve enclavée dans la sienne. Celle-ci n'ayant pas d'utilité pour la Communauté de communes, un accord est intervenu avec ce propriétaire sur un prix de vente global de 2 100 €, tel que proposé par le service de France Domaine.

L'avis des Domaines a été rendu le 21 décembre 2022 sur la base de 60 € / m², soit un montant global de 2 100 €.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

M. Bernard REY demande s'il s'agit d'un droit d'eau qui change de propriétaire. M. Frédéric VALLOS dit que si le propriétaire change, le droit d'eau change aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AB 1038 située à Trévoux d'une surface de 35 m² au prix de 60 € / m² pour un prix global de 2 100 €, à M. Guillaume TRUTT ou toute autre personne ou entité juridique qui s'y substituerait ;

- ✓ **DE DIRE** que les frais d'acte relatif à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (frais d'acte de vente et de dépôt notamment) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget des Zones d'Activités 2023 et suivants.

17. Environnement – Modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs (Annexe 5 : Statuts)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5721-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu les statuts de l'EPTB Saône et Doubs en vigueur, entérinés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 1er avril 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs en date du 7 décembre 2022 relative à la modification des statuts de l'établissement,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à une modification mineure de ses statuts afin d'effectuer des corrections de forme et d'intégrer des remarques émises par ses adhérents lors des quelques mois de mise en œuvre,

Considérant que tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs doivent à présent délibérer sur la modification statutaire, et que l'absence de délibération ne vaudra pas avis favorable et bloquera cette évolution statutaire,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

M. Bernard REY dit que cette délibération n'est pas très claire et mériterait qu'elle soit ajournée. Il constate que comme toujours, il est proposé au conseil de voter les yeux fermés. M. David POMMIER dit qu'il s'agit de modifications mineures du statut de l'EPTB. M. Marc PECHOUX dit que ce serait dommage d'ajourner une délibération sur une modification mineure des statuts de l'EPTB et de freiner son fonctionnement. Il met donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 36 Voix Pour et 3 Abstentions (Patrick NABETH, Bernard REY et Marcel BABAD) :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, joint en annexe ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à l'EPTB Saône et Doubs.

18. Environnement - Prise de participation de la SEM LEA dans la Ste AGRILEA

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle au conseil que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc...).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :

La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;

La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;

i. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;

ii. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La société AGRILEA – Agriculture et Les Energies de l'Ain est née de la volonté de la SEM LEA, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs de l'Ain de mettre en place un outil juridique adapté permettant le développement d'énergies renouvelables et notamment de projets photovoltaïques de proximité, dans le respect des équilibres territoriaux avec un souci de retombées économiques locales pour les acteurs du monde agricole et les collectivités territoriales notamment.

Pour cette opération spécifique, la dénomination sociale de la Société est : AGRILEA – AGRICULTURE ET LES ENERGIES DE L'AIN, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège est situé 32 cours de Verdun 01000 BOURG-EN-BRESSE.

La société AGRILEA a pour objet :

- La fourniture d'études, de prestations d'ingénierie et de prestations de services dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation d'énergies renouvelables ;
- La fourniture de tous conseils et de formations dans le domaine des énergies renouvelables ;
- L'identification et le développement de tout projet ayant pour objet la production, la distribution ou la commercialisation d'énergies renouvelables sur le territoire du département de l'Ain et à titre accessoire des zones immédiatement limitrophes lorsque la continuité territoriale des projets le justifie ;
- L'animation territoriale permettant l'identification et le développement de projets ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Le capital social de AGRILEA – Agriculture et Les Energies de l'Ain, d'un montant de 50 000 € serait détenu à 50 % par la SEM LEA, 30% par la Chambre d'Agriculture, 16% par la FDSEA et 4% par Jeunes Agriculteurs de l'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit :

- Souscription de 250 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. ».

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Même si l'article L. 1524-5 du CGCT ne vise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, ce qui exclurait les EPCI ne siégeant pas directement au conseil d'administration, la protection instaurée par cette disposition au regard des risques financiers que représentent ces prises de participation conduit à demander l'accord exprès de toutes les collectivités territoriales même si elles sont seulement représentées par le biais de l'assemblée spéciale.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la société AGRILEA ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19/01/2023.

M. Patrick CHARRONDIÈRE souhaite intervenir parce qu'il est étonné de voir qu'un syndicat agricole est autour de la table et pas l'autre. Il a contacté l'autre syndicat qui n'y était pas. Celui-ci a répondu qu'il n'avait pas été officiellement convié et qu'il craint que les projets de cette structure comprennent des risques pour les agriculteurs qu'il représente à savoir : risque d'artificialisation supplémentaire, problème car ce n'est pas la vocation des sols, et risque d'augmentation du coût du foncier. M. Patrick CHARRONDIÈRE comprend ainsi qu'il y a un risque de perte d'exploitation pour les agriculteurs, parce que les propriétaires vont vouloir que la destination de leur terre change et ne soit plus agricole au profit de terrain couvert de panneaux photovoltaïques. Il souhaitait en faire part à l'assemblée et indique que si on ne lui apporte pas de réponse à cela, alors il ne votera pas la proposition.

M. Marc PECHOUX relève que la demande consiste juste à autoriser la SEM LEA à entrer dans cette société avec un apport de 25k€, que pour cette somme, il lui semble qu'il n'y a pas de sujet. Cela va déjà être lourd si on doit voter sur toutes les créations de société de la SEM. Il ne s'inquiète pas du sérieux de la SEM LEA dans la préparation des projets qui sont présentés.

M. Richard SIMMINI demande quel est le pourcentage d'implication de la SEM LEA dans ce projet.

M. Frédéric VALLOS lui répond : SEM LEA à 50%, le syndicat agricole à 20% et la chambre d'agriculture à 30%. Il rappelle que la demande porte juste à autoriser la prise de participation de la SEM et que lui n'est plus dans le CA de la SEM.

M. Bernard REY demande si on a la certitude que les terres agricoles resteront bien en agricoles. Il ne lui semble pas que cela ait été certifié. Or l'Etat insiste pour que les particuliers, les agriculteurs propriétaires installent des panneaux photovoltaïques. Cela change la destination des terres agricoles et comptera dans les terrains pris en compte dans la loi ZAN.

M. Frédéric VALLOS dit qu'à chaque fois qu'il va y avoir investissement de la SEM LEA, il faudra une délibération, parce que c'est inscrit dans ses statuts. Il rappelle que la Chambre d'agriculture est présente pour 30% et que la SEM LEA est majoritaire à 50%. Il fait confiance à la SEM LEA dans ses choix d'investissements et pense qu'elle n'œuvre pas pour artificialiser les terres agricoles.

De plus la société PONT D'AIN ENERGIE confie un terrain de 14 hectares qui est une friche industrielle qui devait recevoir une construction qui ne se fera pas. Il ne s'agit pas de terres agricoles.

M. Marc PECHOUX dit qu'en plus les bénéficiaires perçus pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un terrain sont très faibles, il rappelle que la CCDSV perçoit 500€ par an pour les panneaux installés à Villeneuve.

M. David POMMIER dit que les agriculteurs sont très protégés pour être maintenus sur les terres agricoles qu'ils cultivent. M. Michel JOUX est très attentif à cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 37 Voix Pour, 1 Opposition (Patrick CHARRONDIERE) et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM LEA dans la société AGRILEA ;
- ✓ **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

19. Environnement - Prise de participation de la SEM LEA dans la Ste Pont d'Ain Energies

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle au conseil que La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc...).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :

- iii. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;
- iv. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
- v. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;
- vi. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance totale estimée entre 10 et 15 MWc, située sur la commune de Pont d'Ain, la SEM LEA et la société Valorem se sont rapprochées afin de créer une structure porteuse du projet de développement de ce parc.

La société Valorem est la société de tête du groupe Valorem qui est un opérateur indépendant en énergies vertes verticalement intégré qui maîtrise de multiples compétences dans les énergies renouvelables et accompagne les collectivités et ses partenaires à tous les stades d'un projet : études, développement, financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance.

Pour cette opération spécifique, la société Valorem a constitué la société PONT D'AIN ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo, 33130 BEGLÉS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 902 758 713, représentée par son Président, la société VALOREM, elle-même représentée par son Directeur Général Délégué.

La société PONT D'AIN ENERGIES a pour objet :

- La production d'électricité par les énergies renouvelables ;
- La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- L'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité ainsi produite.

Le capital social et les droits de vote de la société PONT D'AIN ENERGIES sont détenus à hauteur de 100% par la société Valorem.

Il est prévu une prise de participation de la SEM LEA à hauteur de 30% du capital de la société PONT D'AIN ENERGIES afin que la SEM LEA soit associée à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque située sur la commune de Pont d'Ain.

Cette prise de participation se traduira comme suit :

- Souscription de 30 actions à la valeur nominale de 10 € par la SEM LEA.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Même si l'article L. 1524-5 du CGCT ne vise que les collectivités territoriales et leurs groupements disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, ce qui exclurait les EPCI ne siégeant pas directement au conseil d'administration, la protection instaurée par cette disposition au regard des risques financiers que représentent ces prises de participation conduit à demander l'accord exprès de toutes les collectivités territoriales même si elles sont seulement représentées par le biais de l'assemblée spéciale.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM LEA dans la société PONT D'AIN ENERGIES ;
- **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

20. Environnement – Projet d'amplification de la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon - Avis de la CCDSV dans le cadre de la consultation publique et des personnes associées (Annexes 6.a : Courrier Métropole et Annexe 6.b : Diaporama Présentation ZFE)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux expose au conseil que la Métropole de Lyon consulte les personnes publiques associées, dont la CCDSV, sur son projet d'amplification de la zone à Faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon SEM.

Le dossier de présentation est disponible à l'adresse suivante : <https://zfe.grandlyon.com/2eme-etape-damplification-de-la-zfe-donnez-votre-avis/> . Sont joints en annexe à la présente délibération le courrier de saisine du président de la Métropole ainsi que le diaporama de présentation.

Ce dossier a pour objectif de présenter le projet correspondant à la 2ème étape d'amplification de la Métropole de Lyon à destination des particuliers et des professionnels. Après une concertation préalable engagée du 8 décembre 2020 au 12 juillet 2022, ce projet a été élaboré et est désormais présenté aux habitants des 59 communes et aux personnes publiques associées dans le cadre d'une procédure de concertation réglementaire. Depuis le 30 novembre 2022, cette concertation est étendue aux territoires voisins (comme la CCDSV) et il est possible d'émettre un avis avant le 30 janvier 2023. A l'issue de cette concertation, un bilan sera dressé et le projet définitif sera élaboré et présenté au vote du conseil de métropole le 27 mars 2023.

En tant que territoire voisin, les habitants et les entreprises de la CCDSV sont concernées. Il est donc nécessaire que la CCDSV essaie de mesurer les impacts de ce projet puis formalise un avis à adresser à la Métropole de Lyon.

IMPACTS ET PROPOSITIONS

Le renforcement de la ZFE va obliger certains habitants ou entreprises de la CCDSV à changer leur mode de transport ou de véhicules. Cette contrainte peut être une opportunité pour améliorer la qualité de l'air du territoire et atteindre les objectifs de la stratégie du PCAET. Il faut cependant veiller à ce que les alternatives à la voiture soient réelles et que les habitants ou entreprises de la CCDSV ne soient pas pénalisés par ce projet.

1. L'impact sur la qualité de l'air du territoire :

Les modélisations d'évolution des dioxydes d'azote (No2) montrent une légère baisse de concentration sur le sud de la CCDSV. Cependant, une autre étude indique que le renforcement de la ZFE entraînerait une augmentation du trafic sur l'A46. Or, la CCDSV doit diminuer la concentration de NO2 sur le territoire. Il faudra veiller à ce que cette augmentation de trafic n'entraîne pas une augmentation de la concentration de NO2 aux abords de l'A46.

C'est pourquoi la CCDSV demande à la Métropole de Lyon :

- **que le renforcement de la ZFE n'entrave pas la CCDSV dans l'atteinte de ses obligations réglementaires sur la qualité de l'air,**

- que la Métropole participe au suivi de l'évolution du polluant NO2 sur le territoire de la CCDSV et prenne les mesures nécessaires au cas où la concentration et la baisse d'émissions ne rentreraient pas dans les normes réglementaires.

2. L'impact sur le renouvellement des véhicules des habitants et entreprises du territoire :

Le renforcement de la ZFE peut obliger certains habitants et entreprises de la CCDSV à changer de véhicule sans bénéficier des aides de la Métropole. Il est prévu une dérogation ponctuelle « petit rouleur » sur conditions de revenus jusqu'au 31/12/23 (pour les véhicules non classés ou classés Crit'Air 5). La CCDSV s'interroge sur ce qui est prévu après cette date pour accompagner un habitant travaillant dans la Métropole et n'ayant pas la capacité financière pour renouveler son véhicule. C'est pourquoi la CCDSV s'inquiète d'éventuelles pertes d'emploi liées à cette situation.

C'est pourquoi la CCDSV demande à la Métropole de Lyon :

- qu'une solution ou des aides soient proposées pour les détenteurs de ces véhicules au-delà du 31/12/2023,
- que les TPE/PME de la CCDSV bénéficient aussi des aides (comme les entreprises de la Métropole) si elles réalisent au moins 20% de leur chiffre d'affaires dans la ZFE, que la base de calcul du chiffre d'affaires pris en compte soit précisée et simple, et que cette démarche soit facilitée pour les entreprises,
- que les entreprises présentes sur le territoire de la CCDSV puissent bénéficier de toutes les aides possibles pour le changement de leurs véhicules.

3. L'impact sur les alternatives à la voiture :

Ce projet va induire le développement de modes de transports alternatifs, comme le covoiturage et accélérer le report modal sur les gares d'échanges, notamment celles situées sur la Métropole (Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or). La CCDSV estime qu'il convient d'anticiper les changements de comportement des usagers.

C'est pourquoi la CCDSV demande à la Métropole de Lyon :

- qu'elle propose une offre de stationnement acceptable sur et aux abords des gares d'échange, y compris pour les vélos,
- comment la Métropole pense compenser ou atténuer les effets de la « concurrence » entre les 2 plateformes de covoiturage ? En effet, la Métropole poursuit le développement de sa plateforme « En covoit Grand Lyon », différente de celle de la Région (Mov'ici) sur laquelle la CCDSV communique par soucis d'unicité. Si les offres de covoiturage sont dispersées sur plusieurs plateformes, il y a moins de chance pour que les covoitureurs potentiels d'être mis en contact,
- que l'agence des mobilités de la Métropole intervienne sur le territoire de la CCDSV afin que le grand public soit sensibilisé sur le sujet ou afin de planifier leurs déplacements,
- qu'elle participe à la connexion de la ligne 3 de son réseau vélo (horizon 2026) à la fois depuis Quincieux vers Trévoux (pour rejoindre la gare de Saint-Germain-au-Mont-D'or) et ensuite depuis Genay vers Massieux, le long de la RD933.

Ces actions pourraient être menées conjointement avec des acteurs tels que la Région, le SYTRAL ou le SMT-AML. La CCDSV, avec l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié et le suivi du projet BHNS œuvre en ce sens afin de proposer à ses habitants et ses entreprises un panel d'offres alternatives.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

M. Richard PACCAUD demande ce qui se passera si toutes ces demandes ne sont pas prises en compte par la Métropole et quel sera l'impact sur les entreprises.

M. Marc PECHOUX dit que si la CCDSV ne donne pas un avis favorable, nos entreprises n'auront pas les aides qui sont possibles. C'est pourquoi, il est proposé que la CCDSV demande que ces entreprises soient aidées au même titre que les entreprises qui sont domiciliées dans la Métropole. Pour autant, il n'est pas acquis que la Métropole accepte.

M. Frédéric VALLOS dit que la CCDSV doit émettre un avis sinon les entreprises ne percevront pas d'aide. On profite de cette délibération pour élargir les demandes.

M. Pierre ROSET demande si la Métropole souhaite changer son périmètre de ZFE elle peut le faire et si elle ne veut pas accorder les aides elle peut le faire aussi. M. Marc PECHOUX dit qu'en effet c'est le cas.

Mme VIGNON demande si cela signifie que la CCDSV va émettre un avis favorable à la ZFE. M. Marc PECHOUX dit que la délibération permet d'informer que la CCDSV a pris connaissance de la ZFE, et en profite pour faire plusieurs recommandations.

Mme Christine FORNES dit qu'il est délicat d'émettre un avis favorable car ce dispositif génère des problèmes d'équipements et de coûts pour les artisans et les particuliers. De plus, elle constate qu'il n'y a pas d'offres de véhicules conformes à leurs besoins, c'est pourquoi les entreprises n'ont pas les moyens d'acheter les véhicules électriques qui sont prévus dans les règlements de la Métropole pour circuler dans la ZFE.

M. Marc PECHOUX indique que la CCDSV dit par cette délibération qu'elle a été consultée et envoie une série de demandes et de recommandations. Si la CCDSV refuse, les entreprises de la CCDSV qui sont impactées ne seront pas aidées.

M. Frédéric VALLOS dit que si cette délibération n'est pas prise, elle ne protégera pas les artisans et les petites entreprises qui seront confrontés aux contraintes de la ZFE et cela sera reproché à la CCDSV.

M. Patrick NABETH demande si toute la CCDSV va passer dans la ZFE de la Métropole. M. Samuel LACHAIZE répond que non, seules certaines communes de la Métropole sont concernées et la CCDSV doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV a bien été informée et consultée du projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon ;
- ✓ **DE DEMANDER** à la Métropole de Lyon de prendre en compte les remarques listées ci-dessus ;
- ✓ **DE DEMANDER** spécifiquement que les habitants et les entreprises de la CCDSV qui doivent accéder à la ZFE pour leur travail bénéficient des mêmes aides ou financements de la Métropole que ceux installés sur la Métropole de Lyon ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'aide de la Métropole pour communiquer auprès des habitants et des entreprises de la CCDSV
- ✓ **DE CHARGER** le président ou son représentant de transmettre cet avis à la Métropole.

21. Action sociale - Mise en place d'une permanence de l'AVEMA France victimes au sein de la France Services (Annexe 7 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022.

Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre à l'association AVEMA France Victimes de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences de l'AVEMA France Victimes au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

22. Action sociale - Mise en place d'une permanence du Défenseur des droits au sein de la France Services (Annexe 8 : Projet de convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022.

Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives.

Afin d'optimiser le service rendu aux habitants du territoire, il est proposé de permettre au Défenseur des droits de mettre en place une permanence dans les locaux de la France services dans le cadre d'une convention jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de permanences du Défenseur des droits au sein de la France services Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention.

Mme Christine FORNES précise que sera faite la mise à jour des plaquettes de la MFS en incluant les nouvelles instances accueillies, il s'agit de :

- CDAD
- CARSAT
- AVEMA
- Défenseur des droits

M. Yves DUMOULIN demande si le défenseur des droits peut aider un administré qui a un problème de mutuelle. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit qu'il existe un conciliateur des mutuelles. Mme Christine FORNES dit que le défenseur peut peut-être intervenir. Mme Carole BONTEMPS-HESDIN dit que non parce que le Défenseur des droits n'intervient que dans les cas de discrimination ou en cas de violation des droits juridiques.

23. Culture/Patrimoine - Restauration du petit patrimoine – Programme 2023 - Demande de subvention

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du patrimoine, rappelle que la communauté de communes est compétente pour la restauration du petit patrimoine public des communes.

Après consultation de la commission culture patrimoine, la programmation pour 2023 porte sur la restauration et le traitement préventif et curatif de 6 croix à Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Toussieux, Saint-Bernard, Massieux.

Le montant estimé de cette programmation est de 13 556€ HT. Cette programmation peut bénéficier d'une subvention de 40 % de l'Etat (DETR).

Il présente au Conseil le plan de financement prévisionnel.

Croix	Dépenses HT	Dépenses TTC
Saint-Bernard (du Carré)	1 120 €	1 344 €
Saint Jean de Thurigneux (cimetière et école)	3 160 €	3 792 €
Toussieux (RD66)	1 120 €	1 344 €
Massieux (Doriers)	3 680 €	4 416 €
Support d'exposition pour cloches Rancé	3 356 €	4 027 €
Saint-Didier-de-Formans (Penzan)	1 120 €	1 344 €
Total	13 556 €	16 267 €

Recettes		Taux
Etat (DETR)	5 422 €	40%
Reste à charge CCDSV	8 134 €	60%
Total HT	13 556 €	100%

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la programmation de restauration du petit patrimoine 2023 ;
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 et suivants.

M. Richard PACCAUD rappelle que certains travaux de restauration des croix qui n'ont pas été faits comme prévu en 2022, le seront en 2023.

24. Travaux – Demande de subventions - Réhabilitation et extension de la Recyclerie

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans un projet de réhabilitation du bâtiment qui héberge La Recyclerie afin d'en améliorer la performance énergétique mais également d'améliorer les conditions de travail des agents en insertion qui y travaillent.

Ce projet, qui contribue au partenariat avec l'association « La Recyclerie » et participe activement à notre plan de réduction des déchets, représente un montant de travaux de 1 400 000 euros TTC. La rénovation envisagée porte sur l'isolation de la toiture et des façades, ainsi que la réalisation d'un agrandissement pour créer de nouveaux locaux aux normes pour les personnels.

Cette opération qui entre pleinement dans l'objectif de transition écologique, permettra aussi d'accueillir, dans un objectif de retour à l'emploi durable, les salariés qui sont essentiellement sous contrat d'insertion, en offrant des conditions de travail décentes et conformes au droit.

D'autre part, les espaces réorganisés vont permettre de développer les nouvelles activités de l'association comme Décomanie ou la création de composteurs partagés, l'ensemble contribuant ainsi au développement de l'économie circulaire.

Ce projet qui réunit les trois principaux axes du développement durable est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) du territoire et a bénéficié pour sa phase de conception du soutien de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Pour la phase travaux, ce projet remplit les critères d'éligibilité pour la DETR 2023 et également pour l'axe 1 du fond vert relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Enfin, pour la partie réhabilitation il répond aux critères de l'axe 1 du fond vert.

Le plan de financement envisagé est donc le suivant pour les travaux :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Travaux de réhabilitation du bâtiment existant	491 600	Etat – DETR (40% sur l'extension plafonné à 200 000)	17.15%	200 000
Divers et imprévus (sur réhabilitation)	15 000	Etat – fond vert (40% sur rénovation énergétique du bâtiment existant)	16.86%	196 640
Travaux d'extension	640 600	Participation association	2.14%	25 000
Divers et imprévus (sur extension)	19 000	Département	12.86%	150 000
		Région	30%	349 860
		Autofinancement CCDSV	20,98 %	244 700
TOTAL	1 166 200	TOTAL		1 166 200

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2023 et 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP du budget annexe des déchets 2023 et suivants.

M. Marc PECHOUX constate que c'est vraiment un beau projet, indispensable pour les travailleurs.

M. Vincent LAUTIER dit que la participation des associations est celle de la Recyclerie qui avait prévu un budget pour cette restauration depuis 3 ans.

M. Pierre ROSET demande combien de temps vont durer les travaux ? M. Frédéric VALLOS dit que le total des travaux sera d'environ 14 mois.

25. Commande publique – Approbation de la Charte de la Commande Publique Durable (Annexe 9 : Projet de Charte)

La Président de la Communauté de Communes rappelle au conseil que la commande publique constitue un formidable levier d'action permettant à la CCDSV, non seulement de réduire l'impact sur l'environnement de ses achats, mais aussi et surtout, d'inciter les opérateurs économiques à étudier et proposer de nouvelles solutions techniques et de nouveaux modes opératoires durables.

Il explique qu'il souhaite en faire un axe majeur dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il rappelle que la CCDSV utilise, depuis longtemps déjà, le levier de la commande publique au service de l'environnement et du développement durable en introduisant des clauses environnementales dans presque tous ses marchés ou en recourant à des marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

A l'instar de nombreuses autres collectivités, il propose de consolider ces bonnes pratiques et d'inscrire celles à promouvoir en les formalisant dans une Charte de la Commande Publique Durable.

Cette charte reposera sur trois axes majeurs :

- Faire de l'environnement une question centrale de la politique d'achat
- Intégrer à la politique d'achat une dimension sociale et solidaire
- Accompagner les acteurs du territoire

Ce document permettra d'informer sur les stratégies d'achat mises en œuvre par la CCDSV et de mobiliser élus et agents autour de cet outil important qu'est la commande publique durable

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la Charte de la Commande Publique Durable telle que figurant en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que la Charte de la Commande Publique Durable fera l'objet d'une publication sur le site internet de la CCDSV

M. Marc PECHOUX remercie M. Quentin PORTIER pour le gros travail qu'il a mené sur ce dossier.

26. Assainissement - Révision des zonages d'assainissement des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux (Annexes 10.a : Dossier d'enquête publique Ars-sur-Formans, 10.b : Plan de zonage Ars-sur-Formans, 10.c : Dossier d'enquête publique Savigneux, 10.d : Plan de zonage Savigneux)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Des projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ont été réalisés en concertation étroite avec les communes et ont pour objet la prise en compte des travaux de raccordement à l'assainissement collectif qui ont été réalisés sur plusieurs secteurs et la mise en cohérence avec les zonages des plans locaux d'urbanisme.

Considérant les décisions n°2022-ARA-KKPP-2591 en date du 16 août 2022 et n°2022-ARA-KKPP-2851 en date du 17 novembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas des projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux, indiquant que ces derniers ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

Il convient désormais d'arrêter les projets de révision et de les soumettre à l'enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 19/01/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRÊTER** les projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ;
- ✓ **DE METTRE** à l'enquête publique les projets de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées des communes d'Ars-sur-Formans et de Savigneux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses liées à cette enquête publique seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

M. Bernard REY rappelle que ces zonages sont obligatoires. De plus, sans eux, pas de subventions.

27. Questions diverses

27.1. Prochain conseil le 23/03/2023 à Saint Didier de Formans

27.2. Modification : fin de la présence des vice-présidents dans les instances des associations

M. Marc PECHOUX indique que les services de l'état sont de plus en plus regardant sur les conflits d'intérêt pour les élus qui sont membres des collectivités et qui siègent aux assemblées générales des associations et qui votent notamment les subventions. Jusqu'à présent la CCDSV a toujours favorisé l'implication de ses élus dans les associations du territoire. Or un cabinet a été consulté sur le sujet et a confirmé la présence d'un conflit d'intérêt, notamment pour les VP qui siègent dans ces associations, car ils sont aussi dans l'exécutif de l'EPCI. Cela ne met pas en cause les relations entre la CCDSV et les associations ; il faudra juste trouver un autre mode de fonctionnement entre la CCDSV et les associations. Il conseille aux maires de regarder dans leurs communes.

M. Patrick CHARRONDIÈRE demande s'il va y avoir une nouvelle élection de nouveaux conseillers pour remplacer les VP dans ces instances ? M. Marc PECHOUX dit que non parce que cela ne supprimerait pas le risque. Il estime qu'il faudra trouver un autre mode de fonctionnement avec les associations.

M. Vincent LAUTIER dit qu'en effet il avait des difficultés à voter les subventions de la Recyclerie à la CCDSV et de voter le budget de l'association.

M. Yves DUMOULIN dit qu'il est concerné par les associations culturelles auxquelles il adhère, et qui prévoit cela dans leurs statuts. M. Marc PECHOUX dit qu'il ne faut prendre aucun risque et malheureusement, ne pas regarder ce que prévoit les statuts de l'association.

M. Gérard PORRETTI dit qu'en effet il y a plusieurs associations qui ont dans leurs statuts la présence de droit d'élus comme le maire ou les conseillers municipaux.

M. Bernard REY demande ce qu'il en est si l'adhésion à une association est faite à titre personnel, et si ce conseiller ne vote pas ? M. Marc PECHOUX dit que non il faut que l' élu soit « déporté » c'est à dire qu'il ne participe pas à l'élaboration de la décision de la CC et qu'il ne participe pas au vote non plus.

27.3. Participation de la CCDSV au financement de l'économe de flux proposé par l'ALEC de l'Ain

M. Marc PECHOUX rappelle que la CCDSV s'est engagée à participer à 1,26€ par habitant et la commune paye le reste. Il faut des délibérations concordantes.

M. Frédéric VALLOS précise que l'économe de flux fera des diagnostics des bâtiments des communes et fera des préconisations d'améliorations. Il précise que l'ALEC ne sera pas maître d'œuvre de l'opération de travaux. M. Marc PECHOUX précise que cet effort coutera 50k€ par an sur 2 ans pour la CCDSV.

27.4. PCAET

M. Frédéric VALLOS dit que le cabinet d'audit TETE (ex Citergie) a fait un retour sur l'avancée de la CCDSV dans son plan climat. Pour le moment, il semblerait qu'on approche les 35% de nos objectifs (nous étions à 21% fin 2021). M. Frédéric VALLOS dit qu'il fera un retour de ce qui a été mis en œuvre dans le cadre du PCAET parce que cela n'est pas toujours visible pour les élus.

M. Richard PACCAUD constate qu'on dit beaucoup que la CCDSV fait. Il souhaite rappeler que la CCDSV, ce sont les maires. Il ne faut pas l'oublier.

27.5. STAGIAIRE

M. Marc PECHOUX dit qu'il a une demande de stage en graphisme pour une jeune personne de Saint Bernard qui recherche pour 6 semaines. Le stage qu'elle avait trouvé ne se fera pas.

La séance est levée à 20h28.

**Le Secrétaire de Séance,
Bruno HENRY**

**Le Président,
Marc PECHOUX**

